

Procès-Verbal n° 07/2022

Séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Le 14 septembre 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 09 septembre 2022 s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

Etaient présents ou représentés : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Jean-Michel JACQUES, Aurélia PHILIP, Arnaud TESSIER, Pascale VULIN (*procuration*).

Absent(es) excuse (es) : Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ, Laurence LEUILLIER.

Secrétaire de séance : Arnaud TESSIER

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

⇒ Délibérations

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023
- Modification du taux de la taxe d'aménagement pour la part communale sur les secteurs d'opérations d'aménagement et de programmation sectorielles sur les parcelles A 475, A478 ET A1154 prévus au PLU
- Don pour la commune

⇒ Questions diverses

DELIBERATIONS

→ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 07 juin 2022,

Considérant que la commune de LE SAPPEY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0,00 €,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de LE SAPPEY et opte pour le plan de compte développé.

→ Modification du taux de la taxe d'aménagement pour la part communale sur les secteurs d'opérations d'aménagement et de programmation sectorielles sur les parcelles A 475, A478 ET A1154 prévus au PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération n°232011 du 03 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu le PLU approuvé par délibération le 09 mai 2019,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans ces secteurs.

Considérant que les hypothèses de programme de constructions dans les secteurs d'Opérations d'aménagement et de Programmation Sectorielles sur les parcelles A 475, A478 et A1154 prévus au PLU.

Considérant que les secteurs délimités nécessitent la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Aménagement d'un trottoir, chemin piétonnier, espaces verts
- Défense incendie
- Traitement des déchets
- Réseau électrique
- Réseau d'éclairage public

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, d'instituer sur le secteur d'Opérations d'aménagement et de Programmation Sectorielles sur les parcelles A 475, A478 et A1154 (S1 et S2 du PLU) un taux de **10 %**.

→ Don pour la commune

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte le don non affecté de 477.60€.

DIVERS

* Centenaire

Monsieur le Maire a le plaisir de compter une centenaire de plus sur la Commune. Madame NICOLLET Yvonne. Il a porté des fleurs.

* Repas des + de 70 ans

Monsieur le Maire rappelle les membres du conseil municipal que le repas des + de 70 ans, organisé par le CCAS, est prévu le 18 septembre 2022 sur le bateau le libellule. Il y a 44 inscrits au repas et 31 dans le car.

* Octobre rose

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune organise octobre rose le samedi 15 octobre 2022. Il propose comme programme :

- le matin = marches avec 4 parcours différents
- le midi = buvette et petite restauration
- l'après-midi = cours de zumba durant 2 heures

Avis favorable du conseil municipal

* Fête de la science

La fête de la science aura lieu du 08 au 17 octobre 2022 à la salle polyvalente du Sappey

* Employé communal

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu la démission de Madame COUTY Adeline. Elle a un préavis de 2 mois jusqu'au 09 novembre 2022.

* Cimetière

2 nouvelles allées au cimetière ont été réalisées. Terrassement + empierrement réalisé par l'employé communal. Le goudronnage a été réalisé par une entreprise.

Clôture de la séance à 21h30.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05 octobre 2022 .

Le Maire
Pierre GAZ



Le secrétaire de séance
Arnaud TESSIER